



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Gilbert COUTURIER
Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 15

Extrait n°CC-05-2024-108

Objet : Désignation de Madame Sylvie PALCY pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au comité local Territoire zéro non-recours (TZNR).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Thierry MARÉCHAL à George GELIE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Joël Christine LINORD, Georgette RANGOLY à Claude Rémy HARNAIS, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MONPHILE, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Patrick BONIFACE à Josette MASSOLIN, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia Marie GUION-FIRMIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-05-2024-108

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 133 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu le décret n°2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Considérant l'appel à projets du ministère des Solidarités relatif à l'expérimentation "Territoires Zéro Non-Recours" ;

Considérant que dans le cadre de la politique d'accès aux droits sociaux l'Etat a lancé l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » en décembre 2023. Après une phase d'appel à projets, 39 territoires au nombre desquels, la candidature de la Martinique portée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), ont été retenus pour développer leurs initiatives et ainsi simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours. L'expérimentation est prévue pour une durée de trois ans à compter de 2024 ;

Considérant que l'ambition de cette expérimentation est de lutter contre le non-recours aux droits sociaux qui se définit comme toute situation où une personne éligible à des aides et à des prestations, ainsi que, le cas échéant, aux services, n'en bénéficie pas. Les droits sociaux recouvrent à la fois les aides et les prestations légales (minima sociaux, prime d'activité, les prestations familiales, complémentaire santé solidaire, les aides au logement, chèques énergie...), les aides et les prestations extralégales versées notamment par les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au titre de leur(s) compétence(s) d'insertion ou d'action sociale ;

Considérant que le non-recours résulte de la complexité du système de prestation sociales ou d'un manque d'information, c'est un phénomène massif avec des conséquences sociales importantes. Aujourd'hui 34% des personnes qui ont droit au RSA ne le demandent pas, ce qui peut faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir ;

Considérant que pour le territoire Nord de la Martinique, les besoins de la population en matière d'accès aux droits sont importants et le principal enjeu pour le territoire est de redonner confiance dans des institutions qui fonctionnent, qui s'adaptent au plus près des besoins des populations et assurent que les droits sont respectés, quel que soit le lieu où elles vivent, leur âge, leur maîtrise de la langue et leurs capacités physiques ou mentales ;

Considérant que le projet de la CTM prévoit les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'expérimentations d'aller-vers les publics les plus éloignés des prestations. Le projet « SERVICES NUMERIQUES MOBILES AU PUBLIC DU NORD » s'inscrit dans cette démarche ;

- Organisation et animation d'ateliers pour la mobilisation, la formation et l'accompagnement des publics ciblés par l'expérimentation à la co-construction du dispositif - Focus Group usagers par territoire et par service / organisme ;
- Ingénierie pour l'accompagnement ;
- Mise en place ou amélioration des échanges et des croisements de données entre acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté au niveau local ;
- Expérimentation d'un centre intercommunal de l'accueil inconditionnel sur la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Considérant qu'en matière de pilotage de la démarche, deux instances sont prévues:

- Un comité local : comité de pilotage stratégique avec pour rôle de conduire l'expérimentation, de définir le plan d'actions et d'en assurer la bonne mise en œuvre.
Il est composé des instances suivantes : CTM, sous-préfète à la cohésion sociale, CAF, France Travail, CGSS, les Communautés d'agglomération ;
- Un comité technique : avec pour rôle la mise en œuvre opérationnelle du dispositif composé des représentants administratifs des institutions et/ou collectivités citées supra ;

Considérant qu'au mois de janvier 2024, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), par courrier, pour la désignation de ses représentants au comité local soit un élu et/ou un administratif ;

Considérant que les membres de la Commission développement social emploi et politique de la ville réunis le 7 mai 2024 ont émis un avis favorable sur la participation d'un représentant de CAP Nord Martinique, soit un élu et/ou un administratif, au comité local de Territoires Zéro Non-Recours ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider la participation d'un représentant de CAP Nord Martinique au comité local de Territoires Zéro Non-Recours.

Article 2 :

De désigner Madame Sylvie PALCY pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au comité local de Territoires Zéro Non-Recours.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 43

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 21 juin 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT